

2 AVRIL 2025

Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 06



REP PMCB

NOUS SOMMES SUR PAUSE MAIS LE MATCH RESTE À GAGNER



VIE DE FAMILLE DU SALARIÉ

CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

CHORUS PRO

LE REJET DES SITUATIONS POUR ERREUR SUR LE MONTANT, C'EST FINI !



» ÉDITORIAL

REP PMCB

NOUS SOMMES SUR PAUSE, MAIS LE MATCH RESTE À GAGNER

Il aura fallu plusieurs mois d'actions ininterrompues de la FFB pour qu'enfin le gouvernement se soucie d'étudier en profondeur le fonctionnement de la REP PMCB¹ qui, il faut bien le dire, a été mise en œuvre « dans la douleur ».

La ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher, vient de l'annoncer: le dispositif est mis sur « pause ». Le moratoire est plus que bienvenu, puisqu'il fige certaines dispositions prévues en 2025.

Cette pause ouvre la voie à la « refondation de la REP ». Une concertation est prévue au mois d'avril entre tous les acteurs de la filière et les pouvoirs publics. Il est grand temps que les professionnels soient entendus et que la REP PMCB devienne fonctionnelle.

Comme elle l'a fait depuis la création du dispositif, la FFB portera des propositions constructives auprès des pouvoirs publics et des principaux acteurs du secteur pour défendre les intérêts des artisans et entrepreneurs du bâtiment.

Concilier réalité du terrain et enjeux économiques, tout en restant ambitieux sur les objectifs environnementaux à tenir: telle sera la ligne portée par la FFB dans le cadre de ces discussions REP PMCB.

Maintenons la pression, la partie n'est pas terminée.

Olivier SALLERON
Président de la Fédération Française du Bâtiment

1. Responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

AU SOMMAIRE

■ LOBBYING	p. 03
■ ÉCHOS	p. 04-05
■ TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT	
» Démarche RSE	
Un plan d'action facile à réaliser avec l'outil FFB Bâtisseur Responsable	p. 06
» Déchets et déblais de la construction	
Deux ministères enquêtent	p. 06
» Bâtimétiérs	
Savoir-faire constructifs écosourcés	p. 07
» Université de la terre 2025	
La FFB partenaire	p. 07
» Climat • Stratégie bas-carbone	
Le bâtiment français, meilleur élève de la classe!	p. 07
■ SOCIAL	
» Vie de famille du salarié	
Congés et autorisations d'absence	p. 08-09
■ FISCALITÉ	
» Loi de finances 2025	
Une éclaircie se dessine	p. 10-12
■ MARCHÉS PUBLICS	
» Chorus Pro	
Le rejet des situations pour erreur sur le montant, c'est fini!	p. 13
■ DÉVELOPPEMENT PERSONNEL • MANAGEMENT	
» Santé mentale et bien-être psychologique	
Retrouvez votre enthousiasme!	p. 14-15



Directeur de la publication : Olivier Salleron
Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci
Comité de rédaction : Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr / @FFBatiment



Achévé de rédiger le 24 mars 2025, 49^e année.
Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine « © Bâtiment actualité, 2 avril 2025 ».

Crédits photo : © Arthur MAIA - D.R., Christophe Massé, Getty Images : AJ_Watt, jaturonoofer, GoodLifeStudio, jesadaphorn, LaylaBird, Voronchuk Daria, Adobe Stock : mashimara, Cabon Creations, ipuwadol, Rafay, Bharat Krupal.peopleimages.com.



PEFC/10-31-1510



LE TRI + FACILE

PARLEMENT

LA FFB APPELLE LES DÉPUTÉS À MAINTENIR LES ASSOULPISSEMENTS DU « ZAN » VOTÉS PAR LES SÉNATEURS

Les sénateurs viennent d'adopter une proposition de loi intitulée « TRACE » pour « trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux ».

Portée par le sénateur du Vaucluse Jean-Baptiste Blanc et son homologue du Nord Guislain Cambier, celle-ci a pour objectif de donner plus de souplesse aux élus locaux dans la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette des sols » fixé par le législateur en 2021. Les trop fortes contraintes de cet objectif et l'absence de prise en compte des réalités locales ont contribué à freiner le développement du logement et de l'activité dans plusieurs endroits du territoire. La FFB a donc salué cette initiative des sénateurs et pris part aux échanges avec leurs

L'OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » DOIT ÊTRE ADAPTÉ AUX RÉALITÉS DES TERRITOIRES.

initiateurs. Au cours des débats sénatoriaux, l'objectif de -50 % de consommation foncière dès 2031 a été remplacé par un nouveau jalon en 2034, sans horizon chiffré au niveau national. Les sénateurs ont, par ailleurs, intégré dans la loi la « circulaire Béchu », qui permet de dépasser de 20 % l'enveloppe foncière théorique d'une commune. En outre, le logement social et certains bâtiments scolaires seraient désormais exclus du décompte du ZAN pendant 15 ans.

Ce texte doit désormais être adopté à l'Assemblée nationale et il est essentiel que les députés confirment les aménagements proposés par les sénateurs.

Autre texte surveillé de près par la FFB : la proposition de loi relative aux missions des architectes des bâtiments de France, qui vient, elle aussi, d'être adoptée par les sénateurs.

Ce texte reprend un certain nombre de propositions formulées par la FFB : des mesures de simplification, notamment, et la création d'une commission départementale afin de régler les dossiers litigieux en amont des chantiers.

Là aussi, la FFB s'impliquera fortement pour que ce texte soit voté au plus vite, dans les mêmes termes, par les députés. ■

INDICES

ICC (indice du coût de la construction)

FFB 4^e trimestre 2024 1179,5

Insee 3^e trimestre 2024 2143

IRL (indice de référence des loyers)

4^e trimestre 2024 144,64

Variation annuelle +1,8 %

Index BT 01 (base 100 - 2010)

Janvier 2025 132,0

Variation annuelle +0,9 %

Indice des prix à la consommation

Février 2025

Ensemble des ménages y compris tabac (+0,0 % ; +0,8 %) 120,16

Ensemble des ménages hors tabac (+0,0 % ; +0,7 %) 119,02

Indice général des salaires BTP

Novembre 2024 606,3

Variation annuelle +2,2 %

SMIC horaire

1^{er} novembre 2024 11,88 €

Plafond mensuel sécurité sociale

1^{er} janvier 2025 3 925 €

Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2025)

Créances des professionnels 3,71 %

Créances des particuliers 7,21 %

€ster mensuel (remplace l'Eonia)

Février 2025 2,69 %

Euribor mensuel (ex-Pibor)

Février 2025 2,64 %

Taux des opérations de refinancement (BCE)

12 mars 2025 2,65 %

BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE SUR LE SITE WEB FFBATIMENT.FR

La FFB défend au quotidien vos intérêts et ceux de la profession.

ACTIVITÉ DU BÂTIMENT

ENFIN UNE ÉCLAIRCIE

Après deux années marquées par la crise de la construction de logements, une éclaircie semble se dessiner. Comme annoncé dès l'exercice provisoire de fin 2024, prenant acte de mesures du budget 2025 en faveur du logement, la FFB a révisé ses prévisions d'activité pour 2025 : elles sont un peu moins catastrophiques, mais on reste loin du compte...

À quoi faut-il s'attendre ?

Une baisse d'activité de 2,6 % pour 2025

La FFB s'attend à un repli global d'activité de 2,6 % (volume de production hors effet prix) en 2025, contre -5,6 % initialement prévu, sans loi de finances. Cette moindre dégradation s'ajoute toutefois au recul de 5,6 % en 2024, après déjà -6,0 % en 2023.

Un recul limité à 5,4 % en logement neuf

Dans le détail, la fédération a notamment ramené de -14,2 % à -5,4 % la chute du logement neuf, à comparer aux -19,1 % de 2024. Si la révision est sensible, 2025 constitue toujours un plus bas historique depuis 1990 en termes de production.

PLF 2025 : le bâtiment satisfait

Ce que contient la loi de financement

PTZ neuf	partout et pour tous jusqu'à fin 2027
Droits de donation	exonération pour investissement neuf ou travaux de rénovation, jusqu'à fin 2026
MaPrimeRénov'	préservation du budget à 2,3 Mds €
Réduction de loyer de solidarité	baisse à 1,1 Md €

Source : PLF 2025

"AUJOURD'HUI IL Y A DU MIEUX POUR LE BÂTIMENT"

La FFB salue donc les trois dispositions intégrées dans le budget 2025 : le retour au prêt à taux zéro (PTZ) partout et pour tous les types de logements (jusqu'à fin 2027) ; l'exonération de droits de donation jusqu'à 300 000 € par bénéficiaire dès lors que ces fonds financent une résidence principale neuve ou une rénovation énergétique (jusqu'à fin 2026) ; enfin, le moindre prélèvement au titre de la RLS (réduction du loyer de solidarité), ce qui permet aux bailleurs sociaux de récupérer 200 millions d'euros pour investir.

Une modeste hausse de 0,6 % en entretien-amélioration

Seule fausse note : la baisse de régime dans l'entretien-amélioration s'amplifie.

La FFB a réduit la hausse d'activité prévue pour 2025 de 0,9 % à 0,6 %, à comparer à 0,7 % pour 2024.

Deux raisons à cette correction : un quatrième trimestre 2024 plus mauvais qu'escompté, mais surtout le gel des notifications de MaPrimeRénov' sur le début 2025, en l'absence de loi de finances.

En cela, l'enveloppe de 2,3 milliards d'euros consacrée à cette prime, soit au niveau des consommations de 2024, constitue une bonne base.

Encore 50 000 emplois menacés en 2025

Sous réserve d'un contexte géopolitique difficile à prévoir, 2025 s'inscrirait encore en baisse d'activité, avec 50 000 postes menacés dans le bâtiment, mais des signes d'espoir se dessinent au-delà. ■

Alors qu'il a maintes fois tiré la sonnette d'alarme depuis deux ans, le président de la FFB, Olivier Salleron, déclare lors de sa conférence de presse du 17 mars : « L'horizon s'éclaircit. »

LA PRESSE EN PARLE

- Les Échos, 12 mars
- Le Figaro, 12 mars
- AFP, 11 mars
- AEF info, 11 mars
- France Inter, 11 mars
- BFM Business, 11 mars

CHÔMAGE

PRÈS DE 61 000 CHEFS D'ENTREPRISE ONT CESSÉ LEUR ACTIVITÉ EN 2024

Une étude¹, publiée le 10 mars, montre que près de 61 000 chefs d'entreprise ont perdu leur emploi en 2024. Il s'agit d'une hausse de 18 % par rapport à 2023.

Le bâtiment s'avère particulièrement exposé, avec plus de 12 300 dirigeants concernés, soit une hausse de 24 % sur l'année.

DANS LE BÂTIMENT, PLUS DE 12 000 DIRIGEANTS TOUCHÉS.

Pour l'ensemble de l'économie, près des trois quarts des entrepreneurs en situation de perte d'emploi dirigeaient une TPE de moins de 3 salariés.

Toutefois, la plus forte hausse concerne les TPE de 6 à 9 salariés, avec +30,2 % en un an, soit 3 347 entrepreneurs touchés.

À l'inverse, les dirigeants de structures de plus de 50 salariés enregistrent un recul de 19,8 %. Près d'un tiers des entrepreneurs impactés dirigeaient une entreprise dite « mature » (de plus de

10 ans), ces structures ne sont donc plus réellement à l'abri.

Par ailleurs, les chefs d'entreprise âgés de plus de 60 ans ont connu la plus forte progression de pertes d'emploi (+33,2 % sur un an). Enfin, trois régions ressortent très pénalisées : l'Île-de-France (+25,2 % en 2024), les Pays de la Loire (+26,8 %) et la Normandie (+27,9 %). ■

1. Observatoire de l'emploi des entrepreneurs, réalisé par l'association GSC (pour la garantie sociale des chefs d'entreprise) et la société Altares.

► MORAL DES CHEFS D'ENTREPRISE

UN VOLONTARISME PRUDENT

Face à une instabilité institutionnelle et géopolitique accrue, une majorité des entrepreneurs français aborde 2025 avec un mélange de prudence et de résilience.

- 41 % des dirigeants interviewés se déclarent incertains pour 2025 (+6 points par rapport à 2024).
- 51 % sont neutres, confiants ou optimistes.
- Seuls 8 % des dirigeants sont pessimistes.

Tels sont les premiers enseignements du dernier Baromètre des dirigeants français¹.

Invités à classer les risques auxquels ils devraient faire face au cours de l'année, les dirigeants placent dans l'ordre, à :

- 74 %, les risques géopolitiques (22 % en 2024) ;
- 68 %, le risque économique (66 % en 2024) ;
- 13 %, le risque climatique (pourtant classé comme prioritaire l'an passé).

Au chapitre des objectifs prioritaires, les dirigeants mettent en avant, à :

- 73 %, la préservation des marges ;
- 51 %, l'adaptation de l'offre de services aux attentes de la clientèle et aux changements technologiques ;
- 47 %, les ressources humaines.

Il apparaît donc que les chefs d'entreprise privilégient les priorités économiques plus immédiates (reconstitution ou consolidation des marges) et l'adaptation aux évolutions des marchés, plutôt que les transformations à plus long terme comme la transition écologique. ■

1. Enquête réalisée, du 14 novembre au 20 décembre 2024, par Eurogroup Consulting en partenariat avec le réseau des CCI et BFM Business. Elle recense les réponses de plus de 1 000 dirigeants, dont la variété des petites entreprises (PME), ETI et grandes entreprises est représentative de l'économie française (selon le tissu présenté par l'Insee).

► LOGEMENT

L'OPINION DES CITOYENS À TRAVERS LE MONDE



Selon la récente étude « Ipsos Housing Monitor¹ », le logement constitue une problématique persistante en France comme à l'international. Il ressort ainsi que plus de 6 Français sur 10 (68 %) souhaiteraient devenir propriétaires de leur logement (un chiffre inférieur à la moyenne mondiale de 71 %), mais 52 % (vs 56 % à l'international) estiment qu'ils n'en auront jamais les moyens.

Être propriétaire évoque « un sentiment de sécurité » pour 60 % des interviewés (vs 40 % des Français).

On ne rêve pas du même logement selon que l'on habite à Séoul ou à Paris. La culture joue un rôle important dans la conception que les gens se font de la maison idéale. Dans beaucoup de pays d'Asie et d'Amérique latine, on voudrait vivre dans une maison individuelle au cœur d'une ville ; en Australie, au Japon, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, dans une maison en banlieue ; en Italie, en Espagne, en Corée du Sud, à Singapour, en Turquie et en Hongrie, dans un appartement en ville.

Et en France ? Si plus de 80 % des Français souhaitent devenir propriétaires, 42 % de nos compatriotes désirent avant tout une maison individuelle dans une région rurale, une « campagne », comme les Irlandais et les Néerlandais (vs 22 % dans le monde).

Le rapport qualité-prix du logement arrive en première position pour près de la moitié des Français (47 %), un chiffre similaire à la moyenne mondiale.

22 % de la population française estime que la proximité entre le logement et le lieu de travail est un critère important (vs 13 % dans le monde).

Plus de six personnes sur 10 (61 %) à l'échelle mondiale estiment que le logement n'est pas une problématique « prise au sérieux », une part encore supérieure en France avec 66 %. Quant au sentiment général sur le sujet, plus de la moitié des personnes interrogées à travers l'ensemble des pays (52 %) estiment que « la situation du logement se détériore », et plus de six Français sur 10 (62 %) de ce pessimisme atteignent son paroxysme aux Pays-Bas (77 % estiment que les choses évoluent dans la mauvaise direction), suivis de près par l'Espagne (76 %) et la Corée du Sud (70 %).

Les gens ont le sentiment qu'il est plus difficile d'acheter un logement qu'auparavant : 70 % des moins de 35 ans le pensent, 68 % des 35-49 ans et 64 % des 50-74 ans. ■

1. Enquête Ipsos-CESI École d'ingénieurs menées dans 30 pays, auprès de 22 279 personnes âgées de 18 ans et plus, du 22 novembre au 6 décembre 2024, sur sa plateforme en ligne Global Advisor et en Inde sur sa plateforme IndiaBus.

► AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

UN NIVEAU ENCORE ÉLEVÉ DE FRAUDE

Les dispositifs mis en place par l'État ont permis d'éviter, en 2024, 236 millions d'euros de fraude aux CEE et 229 millions d'euros de fraude sur MaPrimeRénov'.

Dans un communiqué de presse diffusé le 17 mars, le gouvernement révèle ainsi que près de 45 000 dossiers frauduleux ont été détectés avant leur mise en paiement de MaPrimeRénov', l'année dernière (pour 340 800 validés).

Face au développement de l'écodélinquance, Valérie Létard, ministre du Logement, réaffirme sa volonté de lutter avec fermeté contre ces abus.

Les efforts seront encore renforcés en 2025, pour garantir la protection des Français, la bonne utilisation des subventions publiques : des contrôles par une meilleure collaboration avec les services de la répression des fraudes et surtout un recours accru aux outils d'intelligence artificielle. Un data scientist a été recruté par l'ANAH et une IA a été développée pour repérer les dossiers suspects.

Cette intensification des contrôles découle de l'explosion des tentatives de fraudes depuis fin 2022. Parmi elles, on retrouve notamment des usurpations d'identité et des demandes fictives de travaux qui, elles, reposent sur une identité bien réelle. Le but est à chaque fois de capter l'aide et de la détourner. ■

Garantir une rénovation énergétique des logements en confiance pour l'ensemble des citoyens, c'est aussi l'objectif de la FFB : il y a aujourd'hui 60 000 entreprises qualifiées RGE et 600 000 salariés prêts à relever le défi de la transition énergétique. Alors, ne laissons pas les écodélinquants fausser la concurrence.

Démarche RSE

Bâtitteur Responsable : l'outil FFB pour vous accompagner

www.rse.ffbatiment.fr



06 : TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT

> DÉMARCHE RSE

UN PLAN D'ACTION FACILE À RÉALISER AVEC L'OUTIL FFB BÂTISSEUR RESPONSABLE

Nouveauté 2025, l'outil Bâtitteur Responsable vous permet de générer, une fois votre auto-évaluation réalisée, un plan d'action personnalisable, en plus d'un rapport RSE.

Éditable au format PDF ou Excel, il reprend pour chaque thème les actions que l'entreprise souhaite mettre en place, avec pour chacune d'elles la possibilité d'ajouter le nom d'un responsable, un résultat à atteindre, un indicateur de suivi, le degré de priorité ou encore une échéance.

Avec ces deux documents (rapport et plan d'action), vous pouvez valoriser votre démarche RSE auprès de vos clients, notamment lors de réponses à des appels d'offres.



Pour mémoire, l'outil FFB permet de s'autoévaluer sur quatre thèmes RSE adaptés aux enjeux des métiers du bâtiment, et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise (artisan, TPE-PME) : préservation de l'environnement, employeur responsable, loyauté des pratiques et éthique des affaires, ancrage local et dynamique territoriale. ■



Accédez à Bâtitteur Responsable.

> DÉCHETS ET DÉBLAIS DE LA CONSTRUCTION

DEUX MINISTÈRES ENQUÊTENT



De même qu'il recense la population, l'État recense aujourd'hui les déchets et déblais produits dans la construction en 2024. Il répond ainsi à une obligation européenne qui lui est faite.

Une enquête obligatoire pour les 10 300 établissements du BTP (de toutes tailles) sollicités

Les ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique lanceront, le 22 avril, dans la France entière, une enquête d'intérêt général, à caractère obligatoire, sur les déchets du BTP.

Cette enquête vise à établir des statistiques sur la production de déchets et à évaluer leur valorisation finale pour l'année 2024. Elle comporte deux volets :

- le premier concerne les entreprises et artisans du BTP, et vise la production de déchets en 2024 ;
- le second concerne les installations de gestion des déchets et collecte les données sur le traitement et le recyclage des déchets du BTP.

La dernière édition a dix ans (2014), une mise à jour des données sur la quantité de déchets produits est donc nécessaire pour évaluer les progrès réalisés, tant en matière de réduction des déchets que d'amélioration de leur gestion.

Que cherche-t-on à savoir ?

Les questions portent essentiellement sur le volume de déchets générés selon leur nature (inertes et non inertes, non dangereux et dangereux), ainsi que sur leur mode de traitement à la sortie des chantiers.

Comment se préparer à répondre ?

Les factures, bons de dépôt, bons de pesée, registres déchets, les données de Trackdéchets ou tout élément de traçabilité des déchets de chantier et d'activité sur l'année 2024 seront nécessaires aux entreprises sollicitées pour répondre à cette enquête.

Qui est mandaté pour vous interroger et comment cela se déroule-t-il ?

Les entreprises concernées recevront par courrier la marche à suivre.

La société Ipsos, mandatée pour l'opération, collectera les réponses jusqu'en septembre prochain.

La saisie des données se fera en ligne. Si le temps manque, il sera possible de s'interrompre à tout moment pour reprendre plus tard. Un questionnaire téléchargeable permettra de transmettre les informations et, pour ceux qui le souhaitent, il pourra être retourné par voie postale. En cas de difficultés, un numéro vert (0800 942 590) sera à la disposition des sondés.

Les résultats seront rendus publics fin 2026. ■

► BÂTIMÉTIERS

SAVOIR-FAIRE
CONSTRUCTIFS
ÉCOSOURCÉS

Nouveaux matériaux, énergies renouvelables, bilan carbone, réemploi... pour décarboner la construction des bâtiments, il est nécessaire de multiplier les pistes d'action. Les matériaux biosourcés et géosourcés contribuent naturellement à cet objectif et font partie des solutions d'avenir alliant performance, sobriété et responsabilité environnementale. Les matériaux biosourcés (bois, chanvre, paille, lin, ouate de cellulose...) offrent des qualités thermiques et hygrométriques remarquables. Naturellement renouvelables, ils favorisent le stockage du carbone et s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire et de circuits courts. En parallèle, les matériaux géosourcés (terre crue, pierre, sable, granulat recyclé...) valorisent les ressources locales et limitent l'impact environnemental lié au transport et à la transformation des matériaux conventionnels. En misant sur le biosourcé et le géosourcé, nous répondons aux exigences de décarbonation, tout en redonnant du sens à nos métiers: bâtir durablement, avec intelligence et responsabilité. Le dossier « Savoir-faire écosourcés » du dernier *Bâtimentiers* revient sur les nombreux points forts des systèmes constructifs non industrialisés. ■



► UNIVERSITÉ DE LA TERRE 2025

LA FFB PARTENAIRE

En 20 ans et sept éditions, l'Université de la terre a su s'imposer comme un carrefour incontournable, populaire et singulier en Europe, de rencontres autour des grands défis auxquels notre planète et ses habitants, humains et non humains, sont confrontés. Ce rassemblement indépendant a proposé d'aborder le thème « Nature = futur », les 14 et 15 mars. Deux jours de découvertes et d'échanges ouverts à tous, sur les grands défis qui menacent notre survie et la cohésion sociale. Dans un monde qui se polarise, l'Université de la terre a pour spécificité de mobiliser et faire

dialoguer tous les acteurs de la société: grand public, dirigeants d'entreprise, décideurs publics, chercheurs, associations et ONG, artistes, agriculteurs, intellectuels.

La FFB est la seule organisation professionnelle à s'être portée partenaire de cet événement. Elle disposait également d'un stand pour accueillir les visiteurs désireux d'aller à la rencontre du bâtiment. Un peu plus de 10 000 personnes ont fait le déplacement à l'Unesco, à Paris. C'est dire si ce rendez-vous est d'importance! ■



Catherine Guerniou, vice-présidente de la FFB chargée de la transition écologique et RSE, avec Olivier Salleron, président de la FFB, ont répondu présent.

► CLIMAT • STRATÉGIE BAS-CARBONE

LE BÂTIMENT FRANÇAIS,
MEILLEUR ÉLÈVE DE LA CLASSE!

Le rapport mondial annuel sur l'état des bâtiments et de la construction, publié par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), relève des progrès. Ainsi, en 2024, les émissions de CO₂ du secteur ont baissé pour la première fois depuis 2020. En adoptant des normes de performance énergétique contraignantes, le bâtiment (construction et entretien) a réduit sa consommation d'énergie de 10 % entre 2015 – année de la COP 21 à Paris – et 2023. Toutefois, les efforts sont en deçà des objectifs: la consommation aurait dû diminuer de 18,2 % pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, comme prévu par l'accord de Paris.

Si 80 % des 193 pays signataires de cet accord mentionnent le bâtiment dans leurs objectifs d'émissions, seuls 18 % ont des objectifs chiffrés et 19 États des stratégies détaillées.

La France est le seul pays doté d'objectifs obligatoires pour atteindre le zéro carbone dans le bâtiment, les États-Unis et le Canada ayant des normes non contraignantes.

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court et moyen terme.

Notre secteur a les obligations les plus contraignantes du monde sur le sujet: RE 2020 et stratégie nationale bas-carbone (SNBC), avec des seuils réglementaires en matière d'émissions de gaz à effet de serre à respecter pour toutes les constructions neuves

(calcul sur la base d'une analyse de cycle de vie du bâtiment). Ces seuils vont d'ailleurs se renforcer en 2028, puis encore en 2031.

La FFB accompagne les professionnels

Pour répondre aux exigences de la décarbonation, la FFB accompagne les acteurs de la construction dans leur montée en compétences et les résultats sont déjà perceptibles.

La FFB propose aussi, depuis cinq ans, l'outil BatiCarbone. Il permet aux entreprises de mesurer facilement les émissions de gaz à effet de serre de leurs chantiers, mais aussi de leurs ateliers et de leurs bureaux. Depuis 2024, un nouveau module facilite le calcul de l'empreinte environnementale d'un lot à l'échelle d'un bâtiment.

Mais la FFB – toujours proactive – travaille sur d'autres sujets en lien avec la décarbonation: matériaux biosourcés, réemployés, recyclés, matériels décarbonés, etc. ■

> VIE DE FAMILLE DU SALARIÉ

CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Voici un tableau récapitulant l'ensemble des congés et autorisations d'absence accordés par la loi pour raisons familiales, que l'employeur intervienne ou non dans l'indemnisation du salarié.

Objet	Nombre ou durée	Conditions	Indemnisation par l'employeur ¹	Indemnisation par la Sécurité sociale
Grossesse, maternité et naissance				
Autorisation d'absence pour examens/actes médicaux obligatoires/nécessaires pendant la grossesse ou le parcours de PMA (procréation médicalement assistée) ² :				
• pour la salariée	Grossesse : tout examen médical obligatoire PMA : tout acte médical nécessaire		Maintien du salaire	Non
• pour le conjoint, le partenaire pacsé ou la personne vivant maritalement avec la salariée	Dans la limite de 3 examens/actes médicaux obligatoires/nécessaires		Maintien du salaire	Non
Congé de maternité :				
• de la salariée	En principe, 16 semaines (6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 après) ³	Obligation d'avertir l'employeur du motif de son absence et de la date à laquelle elle prend fin ⁴	Maintien du salaire (déduction faite des indemnités versées par la Sécurité sociale) pendant 16 semaines maximum : • ouvrier : 3 mois d'ancienneté minimum requis ⁵ • ETAM/cadre : 1 an d'ancienneté minimum requis ⁶	Indemnité journalière de repos
• du père (en cas de décès de la mère après la naissance) ⁷	Pendant la durée d'indemnisation restant à courir	Obligation d'avertir l'employeur du motif de son absence et de la date à laquelle elle prend fin ⁶	Non	Indemnité journalière de repos
Congé de naissance				
Pour le père et, le cas échéant, le conjoint, ou le concubin de la mère, ou la personne liée à elle par un pacs ⁹	3 jours	Voir <i>Bâtiment actualité</i> n° 20 du 27 novembre 2024	Maintien du salaire	Non
Adoption				
Congé d'adoption				
	En principe, 16 semaines prises par un seul parent entre 7 jours avant l'arrivée de l'enfant au foyer et 8 mois après ¹⁰	Obligation d'avertir l'employeur du motif de son absence et de la date à laquelle elle prend fin ¹¹	Maintien du salaire (déduction faite des indemnités versées par la Sécurité sociale) pendant 16 semaines maximum : • ouvrier : 3 mois d'ancienneté minimum requis ⁵ ; • ETAM/cadre : 1 an d'ancienneté minimum requis ⁶	Indemnité journalière de repos
Congé en vue d'une adoption internationale ²	6 semaines maximum	Obligation d'informer l'employeur au moins 2 semaines avant le début et de la durée du congé ¹³	Non	Non
Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ⁹	3 jours	Voir <i>Bâtiment actualité</i> n° 20 du 27 novembre 2024	Maintien du salaire	Non
Accompagnement de l'enfant				

1. Nous n'abordons que l'indemnisation prévue légalement ou par les conventions collectives nationales (CCN) du bâtiment.
2. Art. L. 1225-16 du Code du travail.

3. Dans certains cas particuliers, la durée du congé peut être allongée et sa répartition, avant et après l'accouchement, modifiée (ex. : naissances multiples).

Art. L. 1225-17 et suiv. du Code du travail.

4. Art. L. 1225-24 du Code du travail.

5. Ancienneté abaissée à 1 mois si l'ouvrière a moins de 25 ans ou si elle a acquis au moins 750 points de retraite à l'ancienneté

Caisse nationale de retraite des ouvriers (CNRO) dans les 10 dernières années. Selon nos calculs, les 750 points de retraite CNRO correspondent à environ 308 points Agric-Arco (régime de retraite complémentaire des salariés).

Art. VI-22 CCN ouvriers.

6. Art. 6.7 CCN ETAM et 5.5 CCN cadres.

7. En cas de non-utilisation du congé par le père, il est accordé au conjoint.

8. Art. L. 1225-28 du Code du travail.

9. Art. L. 3142-1 et 3142-4 du Code du travail. Art. V-12 CCN ouvriers, 5.2 CCN ETAM et 4.2 CCN cadres.

10. Dans certains cas particuliers, la durée du congé peut être allongée (ex. : adoptions multiples ou répartition du congé entre les deux parents) ou fractionnée.

Art. L. 1225-37 et suiv. du Code du travail.

11. Art. L. 1225-42 du Code du travail.

12. Lorsque le salarié titulaire d'un agrément administratif est amené à se rendre à l'étranger ou dans les territoires français ultramarins, en vue de l'adoption.

Cumul possible avec le congé d'adoption.

13. Art. L. 1225-46 du Code du travail.

14. Dans certains cas particuliers, le congé peut voir sa durée allongée (ex. : naissances multiples) ou être reporté au-delà des 6 mois (ex. : hospitalisation de l'enfant ou décès de la mère).

Art. L. 1225-35, et suiv. et

15. Plutôt qu'un congé parental d'éducation, le salarié peut aussi opter pour la réduction de sa durée de travail à temps partiel. Art. L. 1225-47 et suiv. du Code du travail.
16. Dans certains cas particuliers, la durée du congé peut être prolongée (ex. : naissances ou adoptions multiples ou maladie, accident ou handicap graves de l'enfant). Art. L. 1225-48 et suiv. du Code du travail.
17. L'enfant dont le parent a la charge doit être âgé de moins de 16 ans.
18. Chq jours sil l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants ou plus âgés de moins de 16 ans. Art. L. 1225-61 du Code du travail et art. 6.9 CCN ETAM.
19. Lorsqu'un enfant à charge, de moins de 20 ans, est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants, attestés par certificat médical.
20. Il existe une possibilité de renouvellement. Voir art. L. 1225-62 et suiv. du Code du travail.
21. Art. L. 3142-1 et 3142-4 du Code du travail.
22. Lorsqu'un ascendant, descendant, frère, sœur ou une personne partageant le même domicile que le salarié souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, attestés par certificat médical. Art. L. 3142-6 et suiv. du Code du travail.
23. Lorsqu'un proche du salarié présente un handicap ou une perte d'autonomie. Art. L. 3142-16 et suiv. du Code du travail.
24. Cumul possible avec l'autorisation d'absence de 14 jours pour le décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.
25. Art. L. 3142-1-1 du Code du travail.
26. Art. V-12 CCN ouvriers.
- 5.2 CCN ETAM et 4.2 CCN cadres.

Contactez votre fédération.



	Obligation d'informer l'employeur au moins 1 mois avant des dates de prise et de la durée du congé	Non	Indemnité journalière de repos
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour le père et, le cas échéant, le conjoint, ou le concubin de la mère, ou la personne liée à elle par un PACS	Obligation d'informer l'employeur au moins 1 mois avant des dates de prise et de la durée du congé	Non	Indemnité journalière de repos
Congé parental d'éducation (CPE)¹⁵	1 an d'ancienneté minimum requis pour le salarié Obligation d'informer l'employeur du point de départ et de la durée du congé; 1 mois avant le terme du congé de maternité ou d'adoption ou 2 mois avant le début du CPE (quand celui-ci ne suit pas immédiatement le congé maternité/d'adoption)	Non	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
Maladie, accident ou handicap de l'enfant			
Congé pour enfant malade¹⁷	3 jours par an maximum ¹⁸	Non (hors Alsace-Moselle)	Non
Congé de présence parentale¹⁹	310 jours ouvrés au maximum sur une période de 3 ans ²⁰	Non	Allocation journalière de présence parentale
Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer, chez un enfant²¹	5 jours Voir <i>Bâtiment actualité</i> n° 20 du 27 novembre 2024	Maintien du salaire	Non
Maladie ou handicap d'un proche			
Congé de solidarité familiale²²	3 mois maximum, renouvelables une fois	Non	Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie
Congé de proche aidant²³	3 mois maximum renouvelables, dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière	Non	Allocation journalière de proche aidant
Mariage et pacs			
Mariage et pacs du salarié⁹	4 jours	Maintien du salaire	Non
Mariage d'un enfant⁹	1 jour	Maintien du salaire	Non
Décès d'un proche			
Congé de deuil²⁴ (décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié)	8 jours ouvrables dans l'année qui suit le décès ²⁵	Maintien du salaire (déduction faite des indemnités versées par la Sécurité sociale)	Indemnité journalière de repos
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'un enfant, quel que soit son âge, quand il est lui-même parent, ou d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié²¹	14 jours	Maintien du salaire	Non
Décès d'un enfant de plus de 25 ans non parent²¹	12 jours	Maintien du salaire	Non
Décès du conjoint, du partenaire lié par un pacs, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur²¹	3 jours	Maintien du salaire	Non
Décès d'un des grands-parents, du beau-frère ou de la belle-sœur, ou d'un des petits-enfants²⁶	1 jour	Maintien du salaire	Non

► LOI DE FINANCES 2025

UNE ÉCLAIRCIE SE DESSINE

Si l'on peut déplorer les soubresauts qui ont conduit à son adoption tardive, la loi de finances 2025 contient finalement beaucoup de mesures positives pour le bâtiment : extension du PTZ dans le neuf à l'ensemble du territoire, maintien de l'enveloppe financière MaPrimeRénov', exonération de droits de donation pour l'acquisition d'une résidence principale, suppression de l'attestation de TVA, abaissement du seuil de franchise de TVA applicable aux microentreprises. Espérons qu'elles participeront à la relance du bâtiment, malmené ces dernières années.

Fiscalité immobilière

Mesures relatives au logement

Prêt à taux zéro (PTZ) étendu

Pour les offres de prêt émises entre le 1^{er} avril 2025¹ et le 31 décembre 2027, la loi de finances pour 2025 modifie les conditions de distribution du PTZ neuf.

Il peut être accordé pour l'acquisition d'un logement neuf sur tout le territoire, qu'il s'agisse d'un logement situé dans un bâtiment d'habitation collectif ou d'une habitation individuelle.

Il s'agit d'une demande forte de la FFB, propre à relancer la construction de logements neufs, même si ses effets ne se feront véritablement sentir qu'au cœur de l'automne.

Les droits de mutation à titre gratuit sont exonérés pour dons de sommes d'argent, mais sous conditions

Les mutations à titre gratuit (donation ou succession) sont soumises à des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) calculés sur la valeur du bien au moment de la transmission. Ces droits diffèrent selon le lien de parenté entre l'héritier et le défunt ou entre le donataire et le donateur.

Les dons de sommes d'argent consentis entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026 dans le cadre familial sont exonérés à la condition que ces sommes soient affectées par le donataire à :

- l'acquisition d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement destiné à un usage de résidence principale, y compris pour un investissement locatif. **À noter** : il est interdit de louer à un membre du foyer fiscal du donataire;
- des travaux ou des dépenses de rénovation énergétique effectués dans sa résidence principale pour lequel il est propriétaire.

Cette exonération de DMTG est toutefois doublement limitée à :

- 100 000 € par un même donateur à un même donataire;
- 300 000 € par donataire.

Elle est soumise aux conditions suivantes :

- le bénéficiaire doit s'engager à conserver la résidence principale pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'acquisition ou de la date d'achèvement des travaux;
- l'affectation des sommes perçues par le bénéficiaire est réalisée dans les six mois suivant la date du transfert des fonds;
- le bénéficiaire n'a pas déjà bénéficié du dispositif pour le même donateur.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) augmentent de 0,5 %

Les frais de notaire payés par l'acquéreur d'un bien immobilier sont principalement composés des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Dans la plupart des départements, le taux est de 4,5 %. La loi de finances pour 2025 permet aux départements d'augmenter le taux pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1^{er} avril 2025

et le 31 mars 2028. Le taux maximal du droit départemental passe ainsi de 4,5 à 5 %.

À noter : les primo-accédants seront exonérés de cette augmentation lorsque le bien est destiné à l'usage de sa résidence principale.

La taxe sur les bureaux (Île-de-France et PACA) est exonérée lorsque l'on s'engage à les transformer en logements

La loi de finances pour 2025 introduit une exonération de la taxe bureaux pour les locaux vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à condition de faire l'objet d'un engagement de transformation en logements.

Une déclaration préalable ou une demande de permis de construire doit avoir été déposée à cette fin au cours de l'année civile précédant la déclaration de la taxe.

Le redevable de la taxe doit s'engager à transformer les locaux concernés en locaux à usage d'habitation dans les quatre ans suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

L'engagement de transformation est réputé respecté lorsque l'achèvement des travaux de transformation ou de construction intervient avant l'expiration des quatre ans.

La date d'achèvement correspond à celle mentionnée sur la déclaration attestant l'achèvement et la conformité (DAACT).

Une taxe d'aménagement est due pour les locaux transformés en habitation

La loi de finances 2025 introduit une modification majeure : les projets transformant des locaux non destinés à l'habitation en

logements seront soumis à la taxe d'aménagement, même sans création de surface.

Les collectivités pourront toutefois décider d'une exonération totale ou partielle des logements résultant de ces transformations. Un abattement spécifique de 50 % des valeurs est prévu.

Cette mesure s'applique aux opérations de transformation pour lesquelles la délivrance de l'autorisation d'urbanisme intervient à compter du 15 février 2025.

Les loueurs en meublé non professionnel (LMNP) voient le mode de calcul de leur plus-value modifié

Pour les cessions réalisées à compter du 15 février 2025, la plus-value réalisée par les loueurs en meublé non professionnel (LMNP) devra tenir compte des amortissements précédemment déduits, à l'exception de ceux correspondant à des dépenses de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou d'amélioration, ce qui aura pour effet de majorer d'autant la plus-value imposable.

Avec cette mesure, le gouvernement met fin à cette anomalie en imposant de réintégrer les amortissements pour le calcul de la plus-value imposable.

En pratique, la réintégration de ces amortissements déduits conduit à augmenter la plus-value et donc l'impôt dû sur cette opération.

À noter : cette mesure ne s'applique pas aux logements situés dans certaines résidences, services et établissements pour personnes âgées ou handicapées, jeunes de moins de 30 ans, étudiants, contrats de professionnalisation ou alternance.



**En
adhérant
à la FFB,
vous êtes
défendu
pour exercer
votre activité
en toute
sérénité.**

Fin de l'attestation de TVA pour les travaux dans les logements

Les travaux immobiliers réalisés dans des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans peuvent, sous conditions, bénéficier du taux intermédiaire de TVA (10 %) ou du taux réduit (5,5 %) s'il s'agit de travaux de rénovation énergétique éligibles. Pour en bénéficier, le client devait établir en double exemplaire une attestation (1300-SD ou 1301-SD) mentionnant que les conditions d'application du taux, réduit ou intermédiaire selon le cas, étaient bien remplies.

Cette attestation devait être remise à l'entreprise avant le commencement des travaux ou, au plus tard, lors de la facturation ou de l'achèvement.

La loi de finances pour 2025 supprime cette attestation et la remplace par une mention sur le devis, les factures ou les notes émises par les entreprises. Cette mention sera signée par les clients.

Dans l'attente du texte officiel de l'Administration, la FFB propose la mention suivante :

« En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à

des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 % »

Cette mesure s'applique depuis le 16 février 2025.

La TVA passe de 10 à 20 % pour les chaudières utilisant des énergies fossiles (gaz/fioul)

Une directive européenne interdit, à compter de cette année, toute aide sur ce type de chauffage.

En conséquence, la loi de finances précise que sont exclus du taux réduit de TVA, à compter du 1^{er} mars, la fourniture et la pose d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles.

Sont épargnées les opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant le 1^{er} mars².

Une TVA à 5,5 % pour les panneaux photovoltaïques

Jusqu'à-là, les installations photovoltaïques inférieures à 3 kilowatts-crête (kWc), dans un logement de plus de deux ans, étaient soumises à une TVA de 10 %. Au-delà, la TVA applicable était de 20 %.

La loi de finances modifie, à compter du 1^{er} octobre, la TVA applicable aux installations photovoltaïques : ce sera le taux de TVA réduit de 5,5 % pour les travaux de livraison et d'installation d'équipements de production photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête associés à un dispositif de stockage ou de pilotage de la consommation.

Cette mesure s'applique quelle que soit l'ancienneté du logement (neuf ou ancien).

1. Premier jour du deuxième mois suivant la promulgation de la loi.
2. Cf. *Bâtiment actualité* n° 4 du 5 mars 2025.

>>>> suite page 12



LOI DE FINANCES 2025 (SUITE)

Fiscalité des entreprises

Franchise en base de TVA : le seuil unique, ce n'est pas pour tout de suite

À compter du 1^{er} mars, il était prévu un seuil unique de franchise en base de TVA, applicable à tous les opérateurs sans distinction, et quelle que soit l'activité exercée.

Ce seuil est fixé à 25000 € pour l'année civile précédente et à 27500 € pour l'année en cours. Cette modification aura pour conséquence d'assujettir à la TVA des entreprises qui bénéficiaient jusqu'alors de la franchise en base, en raison des seuils antérieurs plus élevés.

Pour rappel, les seuils de droit commun applicables du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2025 sont de :

- 85 000 € (93 500 € pour le seuil majoré) pour les activités de vente et ;
- 37 500 € (41 250 € pour le seuil majoré) pour les prestations de services.

Devant l'émoi suscité par cette disposition, cette mesure est

suspendue jusqu'au 1^{er} juin afin de prolonger la concertation et trouver des solutions.

De son côté, la FFB demande une franchise en base de TVA à 1 € spécifique au bâtiment. Comme elle l'a toujours fait, elle soutient que la franchise participe d'une concurrence déloyale entre les entreprises artisanales et les microentreprises.

La suppression progressive de la CVAE est reportée de trois ans

Pour 2025, le taux de CVAE sera abaissé à 0,19 %, comme cela était prévu par la loi de finances 2024. Afin de neutraliser cette baisse, une contribution exceptionnelle complémentaire pour tous les redevables de la CVAE est corrélativement instaurée, au titre de cette même année.

En pratique, cela ramène le taux maximal de CVAE pour 2025 à 0,28 % (taux existant en 2024). Son assiette est constituée par la cotisation de CVAE due au titre de l'année 2025 et son taux est fixé à 47,4 %.

Elle donnera lieu au versement, au plus tard le 15 septembre, d'un acompte unique égal à 100 % de son montant et calculé d'après la CVAE retenue pour le paiement du second acompte.

Sa liquidation définitive devra intervenir au plus tard le 5 mai 2026.

Suramortissement des véhicules peu polluants

La loi de finances pour 2025 aménage ce dispositif en modifiant la base de calcul de la déduction, qui n'est plus constituée par le prix d'achat du véhicule, mais par les coûts supplémentaires induits par l'achat d'un véhicule à émission nulle par rapport à ce qu'aurait coûté un véhicule utilisant des sources d'énergie carbonées.

Les taux de suramortissement applicables à ces surcoûts sont donc adaptés à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030. Cf. tableau.

Les autres mesures

L'abattement pour les dirigeants partant à la retraite est reconduit

L'abattement de 500 000 € applicable sous conditions aux plus-values sur cession de titres de PME réalisées par les dirigeants partant à la retraite devait prendre fin au 31 décembre 2024.

Il est prorogé et applicable aux cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2031.

Le dispositif Loc'Avantages est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027

Alors qu'il devait initialement prendre fin le 31 décembre 2024, le dispositif Loc'Avantages est finalement prolongé jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce dispositif permet une réduction d'impôt aux propriétaires bailleurs qui mettent en location longue durée un bien non meublé avec un loyer inférieur au prix du marché local. Dans le même temps, ils doivent accepter des locataires dont les revenus ne dépassent pas des plafonds de ressources fixés par l'État. ■

SURAMORTISSEMENT DES VÉHICULES PEU POLLUANTS

		Véhicules concernés (PACT en tonnes)		
Date d'acquisition	Énergie	2,6 ≤ PTAC < 3,5	3,5 ≤ PTAC < 16	PACT > 16
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Gaz naturel • Biométhane carburant • Carburant ED95 	Suramortissement de 20 %	Suramortissement de 60 %	Suramortissement de 40 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Électricité • Hydrogène 			
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Combinaison gaz naturel et gazole (dual fuel type 1A) • Carburant B100 • Carburant ED95 			
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2030 ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Électricité/hydrogène (retrofit) 			
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Électricité • Hydrogène 	Suramortissement de 40 % ²	Suramortissement de 115 % ²	Suramortissement de 75 % ²

1. Date d'acquisition ou de transformation.

2. Le taux de suramortissement ne s'applique qu'aux coûts supplémentaires.

CHORUS PRO

LE REJET DES SITUATIONS POUR ERREUR SUR LE MONTANT, C'EST FINI !

La pugnacité de la FFB a encore une fois porté ses fruits : il n'est désormais plus possible, sur Chorus Pro, de rejeter la facture d'un entrepreneur en raison de montants erronés.

Un nombre de maîtres d'ouvrage publics sont soumis à l'obligation de réception des factures sur le portail de facturation gratuit Chorus Pro¹. Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de facturation :

- le « fournisseur », c'est-à-dire l'entreprise titulaire du marché, un cotraitant ou un sous-traitant ;
- la « maîtrise d'œuvre » (MCE) ;
- le « maître d'ouvrage » (MOA).

Le mode de transmission dépend du cadre de facturation, notion propre à Chorus Pro, qui permet d'identifier le type de document déposé ainsi que l'acteur chargé de son dépôt. Exemple : le cadre « A4 – Dépôt par un fournisseur d'un projet de décompte mensuel » précise que celui qui dépose le document est un « fournisseur », c'est-à-dire une entreprise de travaux et que la pièce déposée est un projet de décompte mensuel.

Le rejet de factures par les maîtres d'ouvrage publics et/ou leurs maîtres d'œuvre pour des désaccords sur le montant est une pratique dénoncée depuis de nombreuses années par la FFB.

Le calcul du délai de paiement s'effectue à partir de la mise à disposition du projet de décompte mensuel à la MCE, qui doit le traiter dans un délai de sept jours, conformément aux dispositions du CCAG-Travaux 2021, si celui-ci est cité comme document contractuel².

Jusqu'à présent, le maître d'œuvre utilisait le bouton du motif de rejet « MCE – Autres » pour rejeter le projet de décompte mensuel de l'entreprise lorsqu'il n'était pas d'accord avec son montant.

Cette mauvaise pratique avait pour conséquence d'interrompre le délai de paiement, d'obliger l'entreprise à renouveler sa demande de paiement et à la redéposer sur Chorus Pro, et de faire partir un nouveau délai de paiement.

Une victoire de plus pour la FFB

L'action de la FFB a porté ses fruits : ce motif de rejet a été purement et simplement retiré de la plateforme Chorus Pro pour les projets de décompte mensuel et le projet de décompte final déposés par les entreprises (c'est-à-dire les « fournisseurs »).

Si le MCE rejette la situation pour le motif « erreur de montant », une fenêtre s'affiche indiquant qu'il n'est pas possible de rejeter la demande de paiement de l'entreprise pour ce motif : ce MCE doit alors déposer l'état d'acompte qui corrige le montant. La demande de paiement de l'entreprise ne lui revient pas et le délai de paiement n'est pas interrompu.

Le bouton « rejet » n'a pas pour autant totalement disparu : il ne peut être utilisé par le MCE qu'en cas d'erreur d'adressage (erreur sur le numéro Siret de la MCE ou de la MOA indiquée par le fournisseur).



C'est une victoire de plus pour nos entreprises, et la FFB continuera à lutter contre les mauvaises pratiques des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre occasionnant des délais de paiement cachés³. ■

1. Articles L. 2192-5, L. 2192-6 et R. 2192-3 du Code de la commande publique ; cf. *Bâtiment actualité* n° 1 du 22 janvier 2025.
2. Articles 12.1.1 et 12.2.2 du CCAG-Travaux 2021.
3. Cf. *Bâtiment actualité* n° 17 du 16 octobre 2024.

MARCHÉS SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Marchés	Moyen de transmission	Destinataire de la facture	Délai de vérification	Point de départ du délai de paiement	Délai de paiement
Marchés conclus avec l'État, les établissements publics nationaux, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics locaux et autres formes de coopération entre collectivités, les établissements publics locaux : OPH (anciennement appelés OPHLM et OPAC).	Chorus Pro	Maître d'œuvre	7 jours pour accepter ou rectifier	Date de réception de la situation par le maître d'œuvre sur Chorus Pro	Maximum 30 jours
Marchés conclus avec les établissements publics de santé.			Validation tacite après ce délai sur Chorus Pro		Maximum 50 jours
Marchés conclus avec les entreprises sociales pour l'habitat (ESH, anciennement appelées S.A. d'HLM), les entreprises publiques SNCF et EDF, les sociétés publiques locales (SPL), les sociétés d'économie mixte (SEM).	Défini au contrat				Maximum 60 jours

► SANTÉ MENTALE ET BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE

RETROUVEZ VOTRE ENTHOUSIASME !

Pourquoi parler d'enthousiasme à l'heure où les émotions prédominantes, chez beaucoup, sont pour le moins négatives ? Certes, des inquiétudes légitimes apparaissent avec ce climat de tension géopolitique, politique, économique, social... « Ah, mon Dieu, c'est difficile en ce moment ! » Cependant, ruminer et se plaindre ne fait ni avancer les choses ni les changer. Alors prenons le contre-pied et stimulons notre enthousiasme pour briser ce cercle vicieux et retrouver de l'énergie.

C'est quoi, l'enthousiasme ?

Le mot *enthousiasme* vient du grec *enthousiasmos*, qui signifie littéralement « transport divin ». On pourrait dire qu'il s'agit d'une force de vie qui circule en soi et qui pousse à créer, à atteindre son but, à se développer.

Les neurosciences suggèrent que lorsqu'une personne est enthousiasmée, certaines zones de son cerveau, notamment celles liées à la récompense et à la motivation, sont particulièrement actives. Cela engendre la libération de dopamine, connue sous le nom d'hormone du plaisir, ce qui renforce les comportements enthousiastes et la capacité à voir les aspects positifs des situations. Ce processus biochimique explique pourquoi les individus enthousiastes tendent à avoir une perception plus positive de leur environnement et à surmonter plus facilement les défis.

L'enthousiasme, l'une des clés du succès

L'enthousiasme est souvent considéré comme l'une des clés du succès, alimentant la passion, la créativité et l'innovation.

Ruminer et se plaindre est une perte de temps et d'énergie : cela ne fait ni avancer les choses ni les changer.

Les ruminations négatives amplifient les problèmes, alors qu'une attitude positive contribue à les résoudre.

Il y a les choses que l'on peut changer, sur lesquelles il est possible d'agir et celles qui, quoi que l'on fasse, sont immuables (le temps qu'il fait, un embouteillage, une mission à terminer...). Bien souvent, nous avons ten-

dance à regarder ces dernières négativement. Or il suffit parfois de décaler son regard pour que tout change. L'exemple type est le verre dont le niveau est à mi-hauteur. Certains le voient à moitié vide (négatif), d'autres à moitié plein (positif). Et ça change tout, car cela influe sur notre moral, notre état d'esprit, notre énergie.

Notre attitude est la première chose que les gens remarquent chez nous et elle influence tout notre entourage. L'attitude découle de notre langage corporel, du ton de notre voix et des mots que nous choisissons.

Si nous sommes enthousiastes, notre apparence, nos intonations et nos paroles traduisent cet état et engage nos interlocuteurs. Notre feu intérieur, perceptible dans notre discours, donne le relief nécessaire à notre parole et cherche à entraîner notre interlocuteur dans nos convictions.

L'enthousiasme se communique : sourire, rire, parler avec confiance, s'exclamer, bouger son corps et communiquer avec passion... Ce sont ces attitudes et cette posture qui feront que vous emporterez l'adhésion.

CONTRE LE PESSIMISME TROP LARGEMENT RÉPANDU, UN ANTIDOTE : L'ENTHOUSIASME.

L'enjeu n'est pas d'être enthousiaste tout le temps (ça tournerait à l'hystérie), mais de l'être quand il le faut : face à vos clients, vos collaborateurs, vos partenaires

(banque...) ou à toute étape clé de votre développement.

L'enthousiasme : bien-être physique et mental

L'enthousiasme est un état de bien-être physique et mental avec, à la clé, plus d'énergie, plus de motivation pour aller de l'avant.

Alors, comment retrouver entrain et enthousiasme ?

Six actions physiques pour générer de l'enthousiasme

1. Respirer. Notre impact est inversement proportionnel au débit de notre voix : plus nous « pausons », respirons, observons des silences, plus nous engageons nos interlocuteurs.

2. Sourire. Lorsque l'on sourit, les muscles faciaux provoquent un mouvement qui entraîne la production d'endorphines et qui met notre cerveau dans un état de détente. Il faut dix-sept muscles et dix-sept secondes de sourire sincère pour submerger notre cortex de bien-être. Le sourire est contagieux.

3. Faire des pauses. De temps en temps, débranchez vos neurones pour recharger pleinement vos batteries et les mobiliser quand c'est nécessaire.

4. Porter la voix. La voix est la musique de l'âme. Commencer la journée par une phrase positive, cela peut paraître anodin, mais cela met le cerveau dans de meilleures dispositions, renforce la confiance en soi, booste l'énergie, encourage une vision plus positive de ce qui nous arrive.

5. Bouger. Comme les comédiens aiment à le dire, le geste amène le texte : « Plus je m'anime physiquement, plus je projette d'énergie. »



6. Prendre soin de soi. Considérons notre corps comme une mécanique de précision ; prenons-en soin pour en libérer tout le potentiel au bon moment. Préservons des espaces et des activités « sanctuaires » où nous nous ressourcerons.

Six actions mentales pour générer de l'enthousiasme

L'esprit a besoin d'être alimenté et c'est à nous à prendre la main pour ne pas subir ce que d'autres imaginent pour nous.

1. Visualiser la réussite. La visualisation permet de leurrer notre cerveau : l'imagerie mentale fait que votre subconscient ne fait pas la différence entre rêve et réalité. Il croit tout ce que vous pensez, tout ce que vous mimez. Servez-vous-en !

2. Vivre l'instant. Concentrez-vous sur le présent. Prenez les événements les uns après les autres sans vous projeter inutilement.

3. Agir. Le monde appartient à ceux qui décident ; la décision, c'est l'action. L'enthousiasme naît de l'action.

4. Relativiser. Listez les éléments positifs de votre vie



“ Vous pouvez tout faire si vous avez de l'enthousiasme.

Henry Ford
Homme d'affaires, industriel

L'enthousiasme peut faire une différence dans la façon dont les collaborateurs accomplissent leurs tâches, dans la façon dont ils interagissent les uns avec les autres et dans ce qu'ils pensent de leur travail.

Lorsque les salariés sont enthousiastes à l'égard de leur travail, ils sont plus susceptibles d'être engagés, concentrés et déterminés à atteindre leurs objectifs, à rechercher de nouveaux défis, à acquérir de nouvelles compétences, à proposer des solutions et des idées innovantes, car l'enthousiasme stimule le cerveau et améliore les fonctions cognitives. L'enthousiasme peut également renforcer le moral et la confiance des salariés, les rendant plus résilients et adaptables aux changements.

Et côté clients et parties prenantes, l'enthousiasme peut influencer la façon dont ils perçoivent l'entreprise et interagissent avec elle, car les collaborateurs véhiculent ainsi une impression positive et mémorable.

L'enthousiasme est l'étincelle qui pétille au fond de nous, qui allume la passion, qui brûle nos insatisfactions et fait jaillir une source d'énergie puissante.

Ne sous-estimez jamais le pouvoir de l'enthousiasme, même (et surtout) dans un contexte où il est parfois mal compris.

Donnez-vous la « chance » de le regagner si vous l'avez laissé au bord du chemin! ■

et enthousiasmez-vous de la chance que vous avez.

5. Partager. Donnez aux autres sans arrière-pensée, rendez les autres heureux; vous recevrez des ondes positives.

6. Faire de son mieux. Célébrez toutes les réussites, même les plus petites ou les plus simples. Vous aurez besoin de stimuler le cerveau à la réussite. Nul regret à avoir quand on a fait le maximum. Lorsque vous faites face à des défis, l'enthousiasme peut servir de moteur pour surmonter les obstacles. Il peut contribuer à développer une attitude positive, renforçant ainsi la résilience mentale.

En cultivant l'enthousiasme dans la vie quotidienne, que ce soit dans le cadre du travail, des loisirs ou des relations, on peut renforcer positivement sa santé mentale et son bien-être émotionnel. Enthusiasmons-nous de petits riens, de nouveaux challenges, de nouvelles passions. Émerveillons-nous de petits bonheurs, de paysages agréables, gardons notre âme d'enfant.

“ Rien ne se fait sans un peu d'enthousiasme.

Voltaire
Écrivain et philosophe français

L'enthousiasme, un levier puissant de rassemblement et de synergie

Les employés peuvent facilement reconnaître un leader peu enthousiaste. Cependant, lorsqu'un leader est sincèrement passionné et enthousiaste, le trait devient contagieux.

L'une des caractéristiques de l'enthousiasme, c'est cette virilité. Ainsi, l'émotion permet de créer du lien et de tisser une toile, un mouvement dynamique et fluide, entre les collaborateurs. Une équipe unie peut surmonter n'importe quel obstacle. L'enthousiasme est bien plus qu'une simple attitude positive ou une disposition joyeuse. C'est une force puissante qui peut inspirer, motiver et dynamiser les gens dans n'importe quelle situation.

Une question sociale ?

Valeurs, contrats de travail, frais pros, etc.

Contactez votre fédération.



La FFB est toujours à mes côtés!

Elle m'apporte au quotidien des solutions personnalisées et organise des échanges de bonnes pratiques avec mes confrères.

